

N° 2022-338

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par SADE Telecom – Rouvroy & Lumbres, sise chez SOGELINK à Dardilly (69134), en ce qui concerne la prolongation des travaux de réparation et de pose de chambre sur réseau, pour le compte de France Télécom Orange, au 12 rue Wartelle & Descatoires à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 15 octobre au 04 novembre 2022.

Considérant qu'en raison de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 octobre au 04 novembre 2022, en raison de la prolongation des travaux de réparation et de pose de chambre sur réseau, pour le compte de France Télécom Orange, au 12 rue Wartelle & Descatoires, la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, la Société SADE Telecom représentée par Madame Jennifer LOCQUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 06 octobre 2022

Le Maire,
Luc MONNET

